



SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2021-201

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

71-2021-12-10-00005 - CDAC Décision n° 139 : extension E. Leclerc au Breuil
(2 pages)

Page 3

71-2021-12-16-00001 - CDAC ordre du jour 12 01 2022 (1 page)

Page 6

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-10-00005



AVIS – n°139

La commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire ;

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 7 décembre 2021, prises sous la présidence de M. David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, représentant M. le Préfet, empêché ;

Vu le code de commerce, notamment les articles L 752-1, L 752-6, R 752-4 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 modifié, instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021, précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de Saône-et-Loire ;

Vu la demande de la SAS LE BREUIL, dont le siège social situé avenue de Chambreuil – 71670 LE BREUIL, représentée par M. André HUGUET, président, agissant en qualité d'actuelle et de future exploitante de l'hypermarché E. LECLERC, portant sur la demande d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 100 m² du magasin à l'enseigne «E. LECLERC» portant la surface totale de vente à 7 193 m², situé avenue de Chambreuil – 71670 LE BREUIL ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires qui émet un avis favorable sous réserve de l'avis favorable de la commune du Creusot concernant l'impact du projet sur l'opération « Action Coeur de Ville », et plus particulièrement le secteur de la Croix Menée ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de M. Michaël MONTERNOT, représentant M. le directeur départemental des territoires ;

Considérant qu'il appartient à la commission départementale d'aménagement commercial de se prononcer sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs ;

Considérant que le projet consiste en l'extension d'un ensemble commercial par l'extension du magasin alimentaire à l'enseigne «E. LECLERC » d'une surface de vente supplémentaire de 1 100 m² portant la surface totale de vente à 7 193 m², situé avenue de Chambreuil – 71670 LE BREUIL ;

Considérant que l'extension se fera par la transformation d'une partie des réserves en surface de vente, l'impact du projet est donc limité ;

Considérant que ce projet vise à élargir les allées du magasin qui accueillent, notamment les vendredis et samedis, une clientèle nombreuse ;

Considérant que cette extension permettra de répondre à des normes sécuritaires ;

Considérant que l'offre supplémentaire proposée par l'enseigne E. LECLERC en produits électroménagers apporte une amélioration pour la clientèle ;

Considérant que les aménagements paysagers sont restreints du fait que le site soit déjà entièrement équipé ;

Considérant que le parc de stationnement reste inchangé ;

Considérant que le projet vise à garantir la dynamique du cœur de l'agglomération sans pour autant faire concurrence à la Ville du Creusot qui bénéficie de l'Action Coeur de Ville ;

Considérant que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L 752-6 du code du commerce ;

LA CDAC A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE PAR 8 VOIX ET 1 ABSTENTION

8 voix FAVORABLE

- M. Robert ARNOLDO, adjoint au maire du Breuil,
- Mme Frédérique LEMOINE, vice-présidente de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau
- M. Georges LACOUR, vice-président de la communauté urbaine Le Creusot-Montceau
- Mme Colette BELTJENS, conseillère départementale du canton de Tournus
- M. Alain GAILLARD, représentant des maires au niveau départemental
- Mme Marie-Claude BARNAY, représentante des intercommunalités au niveau départemental
- M. Robert DESBOTTES, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, représentant UFC QUE CHOISIR
- M. Jean-Paul ANGARAMO, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs, représentant l'UDAF

1 ABSTENTION

- Mme Odile PANNE-BERNARD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, représentant le CDPN71

fait à MÂCON, le 10 décembre 2021

Le Préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David Anthony DELAVOËT

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 752-17 DU CODE DU COMMERCE, LE DEMANDEUR, LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LE DÉPARTEMENT, TOUT MEMBRE DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL, TOUT PROFESSIONNEL DONT L'ACTIVITÉ, EXERCÉE DANS LES LIMITES DE LA ZONE DE CHALANDISE DÉFINIE POUR CHAQUE PROJET, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE AFFECTÉE PAR LE PROJET OU TOUTE ASSOCIATION LES REPRÉSENTANT PEUVENT, DANS LE DÉLAI D'UN MOIS, INTRODUIRE UN RECOURS DEVANT LA COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL CONTRE L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL. EN L'ABSENCE D'AVIS EXPRÈS DE LA COMMISSION NATIONALE DANS LE DÉLAI DE QUATRE MOIS À COMPTER DE SA SAISINE, L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL EST RÉPUTÉ CONFIRMÉ.

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-12-16-00001



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

MERCREDI 12 JANVIER 2022 - salle GREUZE

ORDRE du JOUR:

14h30 : Demande de création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage et de six boutiques portant la surface totale de vente à 3 702 m² situé Aux Teppes Soldat – 71260 PERONNE

dossier n° 140

La Commission départementale d'aménagement commercial statuera le jeudi 13 janvier 2022 à 14h30 à la Préfecture de Saône-et-Loire, Bâtiment A, 196 rue de Strasbourg – 71021 Mâcon Cedex 9, sur une demande d'avis sur la demande de création d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de bricolage et de six boutiques portant la surface totale de vente à 3 702 m² situé Aux Teppes Soldat – 71260 PERONNE.